

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 023 DU 10 JUILLET 2020 PORTANT NOMINATION  
D'UN CONSEILLER AU SERVICE DU PROTOCOLE D'ETAT

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/141 du 25 août 2008 portant Modification du Décret n°100/247 du 24 août 2007 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

DECRETE :

**Article 1** : Est nommée Conseiller au Service du Protocole d'Etat :

**Madame Dévote NDUWIMANA**, en remplacement de Madame Nadine NZOMUKUNDA.

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3** : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 10 juillet 2020,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.